

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DU 168-4° - Approbation et signature de l'avenant de résiliation de la convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges.

Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT et Mme Annick LEPETIT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération 2010 DVD 179 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 décembre 2010 autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges ;

Vu la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente signée le 7 juillet 2005 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente signé le 24 janvier 2007 ;

Vu la convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges signée le 20 décembre 2010 ;

Vu la convention tripartite Région Ile-de-France – la Ville de Paris – la SEMAVIP relative au Nouveau Quartier Urbain Claude Bernard / Macdonald en date du 30 août 2011 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 168, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° de rapporter les délibérés 2012 DU 103 n°1, 2012 DU 103 n°2, 2012 DU 103 n°3 et 2012 DU 103 n°4 adoptés lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

2° d'approuver la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement ;

3° d'approuver l'avenant n°2 à la convention Publique d'Aménagement de la ZAC Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de signer cet avenant avec la SEMAVIP ;

4° d'approuver l'avenant de résiliation de la convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de le signer ;

5° d'approuver les conventions d'offre de concours entre la SCIA le Parc du Millénaire et la Ville de Paris pour la réalisation de la passerelle de franchissement du Boulevard Périphérique et le remplacement de la passerelle de la Darse du Millénaire dans la ZAC Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente et de donner autorisation à M. le Maire de Paris de signer ces conventions ;

Vu la délibération 2012 DU 168 - n° 1, en date du 14 mai 2012, ayant rapporté les délibérés 2012 DU 103 n°1, 2012 DU 103 n°2, 2012 DU 103 n°3 et 2012 DU 103 n°4 adoptés lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu la délibération 2012 DU 168 - n°2, en date du 14 mai 2012, ayant approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération 2012 DU 168 - n°3, en date du 14 mai 2012, ayant approuvé l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente, située dans le 19^{ème} arrondissement, et autorisé M. le Maire de Paris à signer ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant de résiliation de la convention pour le versement de la subvention municipale liée à l'aménagement des berges annexé à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant avec la SEMAVIP.